

Que faire en cas de compteurs gelés ?

Du 30 novembre 2022 au 30 décembre 2022



Avec la baisse des températures, le risque de gel des compteurs et des canalisations peut rendre impossible la circulation de l'eau dans votre logement et endommager votre installation.

En prévention

Isolez votre compteur d'eau ainsi que vos canalisations les plus exposés au froid (à l'extérieur, dans les garages, les caves ou les combles) avec des plaques en polystyrène.

N'utilisez jamais la laine de verre, la paille, le tissu ou le papier qui retiennent l'humidité !

En cas d'absence supérieure à 3 ou 4 jours, il est fortement recommandé de couper l'eau de votre logement. Ceci est souvent exigé par les assurances.

Vidangez les canalisations qui sont à l'air libre, surtout en cas d'absence prolongée.

C'est gelé...

Coupez l'eau pour éviter toute inondation au moment du dégel.

Dégelez votre installation : vous pouvez utiliser un sèche cheveux ou des linges mouillés à l'eau chaude. N'utilisez jamais une flamme !

Vidangez votre installation.

Bon à savoir

Même si votre compteur d'eau est la propriété du SIVOM, c'est à vous d'en assurer sa protection, car tout compteur détérioré par le gel vous sera facturé. Néanmoins, le compteur doit uniquement être manipulé lors de l'intervention de nos techniciens.

Même si vous pouvez être indemnisé avec votre contrat multirisque habitation, certaines assurances ne vous rembourseront pas si vous n'avez pas pris de précaution.